

FQM
porte-parole
DES RÉGIONS

Mémoire sur le projet de loi 40

**Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique
relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires**

7 novembre 2019



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Fondée en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Comptant près de 1 000 municipalités locales et municipalités régionales de comté (MRC) membres, la FQM s'appuie sur une force de 7 000 élus. Ses structures décisionnelles et consultatives, dont son conseil d'administration, ses six commissions permanentes et son assemblée des MRC, lui permettent de prendre des positions visant le développement durable du territoire québécois.

MISSION

- Porte-parole des régions.
- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. COMMENTAIRE PRÉLIMINAIRE.....	4
2. À PROPOS DES LIENS ENTRE LE MILIEU MUNICIPAL ET SCOLAIRE.....	5
Améliorer et accroître les liens de partenariat entre le milieu scolaire et le milieu municipal.....	6
La présence d'élus municipaux sur les conseils des centres de services scolaires.....	8
Assurer une représentativité territoriale des parents et des membres de la communauté.....	9
Respect des territoires de MRC.....	9
Assurer la décentralisation de la gestion et de la prise de décision.....	10
Faciliter les partenariats entre la municipalité et l'école.....	11
Améliorer la connaissance mutuelle des réseaux scolaire et municipal.....	12
CONCLUSION.....	13
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	14

INTRODUCTION

Le 1^{er} octobre 2019, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, présentait à l'Assemblée nationale son projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, PL 40.

Ce projet de loi vise le remplacement des commissions scolaires par des centres de services scolaires administrés par un conseil d'administration composé de parents, de représentants de la communauté et de membres du personnel de ces centres. Il abolit les élections scolaires pour mettre en place un nouveau processus d'élection pour les membres parent d'un élève, les membres représentants de la communauté ainsi que les membres représentant le personnel du centre de services scolaires, en établissant une distinction selon que le centre soit francophone ou anglophone.

La FQM remercie les membres de la commission parlementaire de l'opportunité qui lui est donnée de s'exprimer sur les relations entre le réseau scolaire et le milieu municipal. En tant que porte-parole des régions, la Fédération commentera le projet de loi sur les volets touchant spécifiquement les compétences municipales et les préoccupations de ses membres.

Ainsi, les commentaires de la FQM visent principalement à assurer une prise de décision et une gestion la plus locale possible ainsi que l'amélioration des liens entre les réseaux scolaire et municipal.

1. COMMENTAIRE PRÉLIMINAIRE

La FQM avait amorcé sa réflexion sur la réforme des commissions scolaires annoncée par l'actuel ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, dès le début de l'année 2019. Une première analyse avait été faite par les membres de la commission permanente sur le développement social, les institutions et la démocratie à partir des publications du ministre sur ses intentions de réformer les commissions scolaires, tel que son Plan de gouvernance scolaire / remettre l'école entre les mains de ses communautés¹. L'analyse commentée des intentions du ministre a d'ailleurs été présentée aux membres du conseil d'administration de la FQM en mai 2019.

Ainsi, nous avons pu constater que le projet de loi 40 reprend l'essentiel de ce qui est présenté dans le document publié par M. Roberge en janvier 2018.

À la suite du dépôt du projet de loi 40, les membres de notre commission permanente se sont réunis le 31 octobre dernier et ont procédé à l'analyse des différents articles du projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique.

¹ *Plan de gouvernance scolaire / Remettre l'école entre les mains de ses communautés*, François Roberge, janvier 2018.

2. À PROPOS DES LIENS ENTRE LES MILIEUX MUNICIPAL ET SCOLAIRE

En région, les milieux de vie correspondent aux territoires de MRC. Que ce soit du point de vue social, économique, agricole ou autre, les services publics et les diverses organisations utilisent ce territoire pour organiser et structurer leurs activités. De par leurs compétences décrites dans la *Loi*, la MRC et la municipalité sont responsables de l'aménagement du territoire et de la vie des communautés. Ainsi, le milieu municipal est responsable de l'ensemble du milieu de vie des citoyens, alors que le milieu scolaire a à sa charge un des éléments de celui-ci : les écoles. Bénéficier d'un environnement où il fait bon vivre et où les services sont présents est nécessaire à la vitalité d'un territoire. Dans cette optique, l'école est indissociable de cette dynamique en étant reconnue par tous les citoyens et citoyennes comme un élément essentiel de la municipalité ou du village. Il y a donc obligation de collaboration entre les décideurs municipaux et scolaires, ce qui, malheureusement, n'est pas toujours le cas.

Au fil des années, le nombre de commissions scolaires a considérablement diminué. La constitution d'imposantes commissions scolaires et la réduction du nombre d'élus scolaires qui en a découlé ont eu pour effet d'éloigner le citoyen des centres de décision. De plus, les territoires des commissions scolaires respectent rarement les limites territoriales des MRC ce qui complique souvent les relations et les dossiers. Il en résulte donc des structures décisionnelles et de gestion moins sensibles aux problématiques des communautés, surtout en région. Par ailleurs, les grandes administrations entraînant souvent le renforcement du pouvoir technocratique, les commissions scolaires n'ont pas échappé à cette tendance.

Durant la même période, les municipalités et les MRC ont vécu un cheminement inverse avec une implication croissante dans la vie communautaire. La *Loi* a confié la responsabilité du développement local aux MRC et on ne compte plus les organismes et services municipaux associant les citoyens et les groupes dans la gestion des communautés. Le monde municipal et le milieu scolaire ont donc suivi deux chemins opposés. Les municipalités ont développé leurs responsabilités et leurs capacités d'agir sur leurs communautés, tandis que les commissions scolaires s'en sont éloignées pour des impératifs de gestion.

Cette situation a aussi éloigné les deux réseaux. Même dans les régions où des MRC ont convoqué leur commission scolaire pour coordonner leurs activités, une tendance vers une réduction des échanges est observée. En fait, il semble que les deux réseaux œuvrent malheureusement de plus en plus en silo alors que le nombre de conseils municipaux préoccupés par leur école et la quantité de municipalités s'impliquant dans la réalisation de projets d'amélioration d'équipements dans les écoles augmentent chaque année. Les deux réseaux doivent impérativement se parler davantage.

Afin de faciliter les liens entre la municipalité et son école, de briser le travail en silo de ces deux réseaux trop souvent dénoncé, la FQM formulera plusieurs recommandations visant à améliorer et à formaliser cette relation entre le scolaire et le municipal.

Ainsi, en tant que représentante des gouvernements de proximité et des régions, la FQM demande que des modifications au projet de loi soient faites de façon à reconnaître les municipalités en ce sens et que les relations entre ces deux réseaux soient officialisées et institutionnalisées.

Améliorer et accroître les liens de partenariat entre le milieu scolaire et le milieu municipal

Les liens entre le milieu scolaire et le milieu municipal devraient être étroits; tous deux intervenant directement dans les enjeux liés à l'occupation et à l'aménagement du territoire. Malheureusement, la qualité des relations entre ces deux réseaux n'est pas uniforme, variant de bonne à l'absence de communication selon les milieux.

Puisque les rapports entre les réseaux scolaire et municipal se font d'abord localement, la FQM demande de modifier le projet de loi pour introduire un processus obligatoire de coordination entre le centre de services scolaires et les municipalités par territoire de MRC. Ce processus aborderait tous les sujets d'intérêt commun, dont les besoins en formation pour le développement économique du territoire. Ainsi, le conseil de la MRC convoquerait au moins une fois par année les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires de son territoire pour un exercice obligatoire de concertation. Il y aurait autant de rencontres que de centres de services sur le territoire de la MRC. L'objectif est de faciliter les liens de partenariat entre l'école et la municipalité en officialisant cette relation.

Les sujets traités auraient trait aux intérêts de la région et des communautés qui la composent.

Les sujets suivants devraient obligatoirement être inscrits à l'ordre du jour de ces rencontres :

- Les planifications stratégiques, les plans d'immobilisation, d'aménagement et de développement de chaque organisation;
- Les ententes de partenariat et de partage des équipements et infrastructures;
- Les besoins et les priorités en matière de formation professionnelle et de main-d'œuvre, liés à l'état du marché du travail et des demandes des entreprises du territoire, tel qu'identifiés par le service de développement de la MRC;
- Les offres de services et d'activités parascolaires ainsi que les services de garde et les camps de jour;
- L'occupation du territoire incluant l'ouverture et le maintien des écoles.

Les comptes rendus seraient rendus publics par un dépôt lors de la réunion régulière de la MRC suivant la rencontre.

Advenant qu'en cours d'année, le centre de services scolaires souhaite apporter des modifications aux orientations ayant fait l'objet d'une présentation au conseil de la MRC, celui-ci devra à nouveau rencontrer le conseil de la MRC avant toute décision. Cette étape obligatoire permettra des échanges approfondis sur les conséquences pour la vie des communautés, en particulier lorsqu'il sera question de fermeture d'école. Ainsi, le souhait de la FQM est d'instituer un véritable partenariat scolaire-municipal, favoriser les échanges et éviter les décisions qui pourraient porter atteinte aux communautés.

Recommandation 1

La FQM demande de modifier le projet de loi pour introduire un processus obligatoire de coordination entre le centre de services scolaires et les municipalités par territoire de MRC. Ainsi, le conseil de la MRC convoquerait au moins une fois par année les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires de son territoire pour un exercice obligatoire de concertation. Il y aurait autant de rencontres que de centres de services sur le territoire de la MRC.

Les sujets suivants devraient obligatoirement être inscrits à l'ordre du jour de ces rencontres :

- **Les planifications stratégiques, les plans d'immobilisation, d'aménagement et de développement de chaque organisation;**
- **Les ententes de partenariat et de partage des équipements et infrastructures;**
- **Les besoins et les priorités en matière de formation professionnelle et de main-d'œuvre, liés à l'état du marché du travail et des demandes des entreprises du territoire, tel qu'identifiés par le service de développement de la MRC;**
- **Les offres de services et d'activités parascolaires ainsi que les services de garde et les camps de jour;**
- **L'occupation du territoire incluant l'ouverture et le maintien des écoles.**

Les comptes rendus seraient rendus publics par un dépôt lors de la réunion régulière de la MRC suivant la rencontre.

Advenant qu'en cours d'année, le centre de services scolaires souhaite apporter des modifications aux orientations ayant fait l'objet d'une présentation au conseil de la MRC, celui-ci devra à nouveau rencontrer le conseil de la MRC avant toute décision.

La présence d'élus municipaux sur les conseils des centres de services scolaires

Le projet de loi prévoit, pour la formation des conseils des centres de services scolaires, quatre sièges « membres de la communauté ». La représentation du milieu municipal est insérée dans la catégorie : communautaire, sportif, culturel, de la santé, des services sociaux ou des affaires. L'élection de ces représentants est confiée aux parents et élèves siégeant sur les conseils d'établissements. Ce choix découle de l'approche gouvernementale de confier l'administration des écoles aux personnes qui profitent de leurs services.

Or, les municipalités sont dirigées par des conseils formés d'élus au suffrage universel dont la légitimité ne fait aucun doute. Il est donc inconcevable de considérer les élus municipaux de la même façon que les représentants des autres domaines et des groupes d'intérêt. Ainsi, la FQM ne peut accepter qu'un élu municipal soit choisi par un collège formé de parents et d'élèves pour représenter ses collègues sur un conseil de services scolaires. Si un ou des élus doivent siéger aux conseils, la nomination devra être effectuée par une instance légitime du monde municipal.

Dans le projet de loi, le rôle et l'implication du milieu municipal dans la vie de l'école ne sont pas reconnus à l'échelle du centre de services scolaires. Rien dans cette nouvelle gouvernance ne rassure le milieu municipal quant à la gestion des communautés, des plus petites écoles et des milieux ruraux en particulier, considérant le nouveau processus d'élection des membres tant pour les représentants des parents, de la communauté, que du personnel enseignant et non enseignant. Tous ces représentants pourraient être issus des municipalités et écoles de grandes tailles.

Cette question a été longuement discutée par les membres de la commission permanente de la FQM. Aussi, pour assurer des échanges constants entre les nouveaux conseils d'administration des centres et les municipalités d'un même territoire, la FQM propose qu'un représentant choisi par chaque conseil de MRC couvert par le centre de services scolaires soit ajouté au conseil de celui-ci, en plus de ceux prévus dans le projet de loi. La fonction première de ces représentants serait d'assurer la qualité des communications et des relations entre les instances, essentielles au bon fonctionnement des communautés. Il est à noter que ces personnes ne pourront engager la responsabilité des conseils des municipalités et des MRC dans un dossier ou projet.

Par ailleurs, nous proposons que les représentants choisis par les conseils des MRC soient dotés d'un droit d'imposer un moratoire sur toute décision ayant un impact sur les communautés et les responsabilités municipales tant que le sujet ne sera pas traité lors d'une réunion formelle avec la MRC concernée. Ce droit vise à assurer le plus large consensus possible advenant toute situation difficile dans la gestion des dossiers cités précédemment.

Recommandation n° 2

La FQM demande de modifier le projet de loi pour qu'un représentant choisi par chaque conseil de MRC couvert par le centre de services scolaires soit ajouté au conseil de celui-ci, en plus de ceux prévus au projet de loi.

De plus, les représentants choisis par les conseils des MRC seront dotés d'un droit d'imposer un moratoire sur toute décision ayant un impact sur les communautés et les responsabilités municipales tant que le sujet ne sera pas traité lors d'une réunion formelle avec la MRC concernée.

Assurer une représentativité territoriale des parents et des membres de la communauté

Le projet de loi 40 ne prévoit aucun critère territorial en ce qui a trait aux sièges réservés aux représentants des parents ni aux membres de la communauté. Ainsi, rien ne préserve l'équilibre entre la représentation des territoires ruraux et urbains notamment. Ce faisant, le scénario de la concentration des représentants venant de milieux urbains et des grands centres est tout à fait envisageable. Ce scénario inquiète les membres de la FQM.

Rien dans cette nouvelle gouvernance ne rassure quant à la défense des intérêts des plus petites écoles et des milieux ruraux considérant le nouveau processus d'élection des membres, tant pour les représentants des parents, de la communauté, que du personnel enseignant et non enseignant. Tous ces représentants pourraient être issus des municipalités et écoles de grands centres.

Recommandation n° 3

Ainsi la FQM demande qu'un critère de représentation de la diversité du territoire couvert par le centre de services scolaires soit prévu afin qu'un équilibre entre les milieux ruraux et urbains soit assuré au sein du conseil d'administration.

Respect des territoires de MRC

Le projet de loi confirme que le nombre de centres de services scolaires reste le même que les commissions scolaires actuelles. Ainsi, il est raisonnable de penser que le découpage des commissions scolaires ne sera pas touché.

Or, ce découpage ne respecte pas les limites administratives de plusieurs MRC. À titre d'exemple les municipalités de la MRC du Granit sont réparties dans quatre commissions scolaires différentes. Dans d'autres cas, il n'y a qu'une seule municipalité d'une MRC qui se retrouve dans le territoire d'une autre commission scolaire. Ces situations complexifient grandement les

relations entre les deux réseaux scolaire et municipal. Il est donc essentiel que les centres de services scolaires respectent, à terme, les territoires des MRC.

Recommandation n° 4

La FQM demande au ministre de revoir les territoires des centres de services scolaires afin qu'aucune MRC n'ait plus d'un centre de services scolaires sur son territoire.

Assurer la décentralisation de la gestion et de la prise de décision

Dans les différentes prises de position du ministre sur les visées de son projet de loi, arrive en tête de liste la volonté de décentraliser les décisions à l'échelle locale, voire le plus possible à l'échelle de l'école. La gestion du réseau scolaire doit aussi se faire en région le plus possible, le projet de loi devant assurer une présence accrue des administrateurs scolaires dans les régions du Québec.

La FQM est en accord avec la vision du ministre d'appliquer le principe de la subsidiarité à la gouvernance des affaires scolaires. Nous soulignons également sa volonté de maintenir une prise de décision et une gestion les plus locales possible. Les régions ont trop vu de bons emplois quitter vers les grands centres et le ministre doit mettre l'épaule à la roue pour réaliser l'objectif gouvernemental d'augmenter les effectifs de l'État dans les régions. Toutefois, il faut que cette volonté soit inscrite formellement dans la loi afin que celle-ci survive aux éventuels changements de responsabilités ministérielles. Déjà aux *Notes explicatives* il est indiqué que le ministre peut *imposer des regroupements de services et (de) déterminer des objectifs ou des cibles portant sur l'administration, l'organisation ou le fonctionnement d'un Centre*. Qu'arrivera-t-il advenant la nomination d'un ministre ayant une vision différente du rôle des instances locales et régionales en matière d'éducation au Québec? Il suffit de se rappeler l'abolition des directions régionales en 2014, qui a résulté en un accroissement du rôle central du ministère, pour se convaincre qu'un changement de cap demeure possible si le projet de loi ne prévoit pas des balises aux pouvoirs du ministre afin d'empêcher tout retour vers la centralisation.

Ainsi la FQM demande que les pouvoirs du ministre soient balisés de façon à inscrire formellement dans la loi la volonté du ministre actuel de maintenir et consolider la prise de décision et la gestion du réseau scolaire à l'échelle locale notamment en ce qui a trait à la desserte de services.

Recommandation n° 5

La FQM demande que les pouvoirs du ministre soient balisés de façon à inscrire formellement dans la Loi la volonté du ministre actuel de maintenir et consolider la prise de décision et la gestion du réseau scolaire à l'échelle locale notamment en ce qui a trait à la desserte de services.

Faciliter les partenariats entre la municipalité et l'école

La FQM a rappelé à de nombreuses reprises aux différents ministres de l'Éducation, les liens étroits et quotidiens entre la municipalité et l'école. Ces liens sont encore plus présents dans le cas des petites écoles de village dont la survie est trop souvent menacée en raison des politiques et règlements des commissions scolaires (les futurs Centres) et du ministère. Plusieurs freins législatifs viennent nuire au partenariat qui, nous l'avons vu trop souvent, mèneront à la fermeture de services de garde et éventuellement à la fermeture d'écoles.

Comme la FQM le soulignait dans son mémoire sur le projet de loi 5 sur les maternelles 4 ans, trop de petites écoles ne bénéficient pas de service de garde en raison de l'imposition d'un nombre minimal de 6 enfants ayant un statut régulier de fréquentation du service pour que la commission scolaire accepte d'en mettre un en place.

Il faut noter que plusieurs municipalités investissent des sommes importantes pour le maintien du service de garde pour les enfants de l'école et certaines en sont même les gestionnaires, lorsque ce service n'est pas offert par l'école. Dans ce contexte, c'est la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* qui s'applique. Celle-ci énonce, à l'article 11 au troisième paragraphe, que le ministre (de la Famille) ne peut délivrer un permis de garderie à une commission scolaire ou à municipalité.

Nous le demandons à nouveau, est-ce que cela signifie qu'une municipalité ne peut opérer ou financer un service de garde?

À l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, il est précisé que « toute municipalité locale a compétence dans les domaines suivants : 1 ° la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs (...) Elle peut adopter toute mesure non réglementaire dans les domaines prévus au premier alinéa ainsi qu'en matière de services de garde à l'enfance. Néanmoins, une municipalité locale ne peut déléguer un pouvoir dans ces domaines que dans la mesure prévue par la loi. » et l'article 90 de cette même *Loi* énonce que « toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard de ce qui est notamment cité à l'article 4 ».

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit à l'article 256 qu'à « la demande d'un conseil d'établissement d'une école, la commission scolaire doit, selon les modalités d'organisation convenues avec le conseil d'établissement, assurer, dans les locaux attribués à l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d'autres locaux, des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. »

Puisqu'il est dit à l'article 454.1. de la *Loi sur l'instruction publique* que « Le gouvernement peut, par règlement, établir des normes relatives à la prestation des services de garde en milieu scolaire », la FQM demande que des ajustements et des clarifications législatives soient apportés à la *Loi sur l'instruction publique* ainsi qu'à la *Loi sur les compétences municipales* de façon à permettre aux municipalités qui le souhaitent d'investir ou de prendre en charge les services de garde de l'école.

Recommandation n° 6

La FQM recommande que le ministre assouplisse les normes et règlements de telle sorte que la conclusion d'ententes entre les commissions scolaires et les municipalités visant l'offre ou le maintien de services de garde pour les enfants de l'école soit facilitée. Plus précisément, la Fédération recommande que des ajustements et des clarifications législatives soient apportés à la *Loi sur l'instruction publique* ainsi qu'à la *Loi sur les compétences municipales* de façon à permettre aux municipalités qui le souhaitent d'investir ou de prendre en charge les services de garde de l'école.

Améliorer la connaissance mutuelle des réseaux scolaire et municipal

Il est prévu dans le projet de loi 40, à l'article 72, 6^e paragraphe, qu'une formation obligatoire soit donnée et suivie par les membres du conseil d'administration du centre de services scolaires.

Considérant la méconnaissance des responsabilités et compétences municipales, la FQM recommande que soit incluse dans la formation obligatoire des membres du conseil d'administration du Centre, prévue dans le projet de loi, un volet sur le rôle et les responsabilités des municipalités et des MRC.

La FQM pourra contribuer à l'élaboration du contenu de cette formation.

CONCLUSION

Toutes les recommandations de la FQM ont pour but d'améliorer les liens et les partenariats entre les municipalités et les écoles. Le Québec est grand et il est de la responsabilité de tous de voir à son développement.

Tant le réseau scolaire que celui du municipal ont un même objectif et une même clientèle à desservir : les deux doivent répondre aux attentes des familles qui habitent leur territoire. Pour répondre à ces attentes, les municipalités font moult efforts afin de maintenir et améliorer la desserte de services à la population, mais cela ne peut être atteint qu'en établissant des partenariats efficaces entre les entités responsables dont font indéniablement partie les écoles. C'est ainsi que se vit et se poursuit la vitalité de toutes les régions du Québec.

En conclusion, la Fédération souhaite rappeler que ce qui doit motiver toutes modifications législatives est le bien commun et l'intérêt de tous les citoyens et citoyennes de tous les territoires et de toutes les régions du Québec.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1

La FQM demande de modifier le projet de loi pour introduire un processus obligatoire de coordination entre le centre de services scolaires et les municipalités par territoire de MRC. Ainsi, le conseil de la MRC convoquerait au moins une fois par année les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires de son territoire pour un exercice obligatoire de concertation. Il y aurait autant de rencontres que de centres de services sur le territoire de la MRC.

Les sujets suivants devraient obligatoirement être inscrits à l'ordre du jour de ces rencontres :

- Les planifications stratégiques, les plans d'immobilisation, d'aménagement et de développement de chaque organisation;
- Les ententes de partenariat et de partage des équipements et infrastructures;
- Les besoins et les priorités en matière de formation professionnelle et de main-d'œuvre, liés à l'état du marché du travail et des demandes des entreprises du territoire, tel qu'identifiés par le service de développement de la MRC;
- Les offres de services et d'activités parascolaires ainsi que les services de garde et les camps de jour;
- L'occupation du territoire incluant l'ouverture et le maintien des écoles.

Les comptes rendus seraient rendus publics par un dépôt lors de la réunion régulière de la MRC suivant la rencontre.

Advenant qu'en cours d'année, le centre de services scolaires souhaite apporter des modifications aux orientations ayant fait l'objet d'une présentation au conseil de la MRC, celui-ci devra à nouveau rencontrer le conseil de la MRC avant toute décision.

Recommandation n° 2

La FQM demande de modifier le projet de loi pour qu'un représentant choisi par chaque conseil de MRC couvert par le centre de services scolaires soit ajouté au conseil de celui-ci, en plus de ceux prévus au projet de loi.

De plus, les représentants choisis par les conseils des MRC seront dotés d'un droit d'imposer un moratoire sur toute décision ayant un impact sur les communautés et les responsabilités

municipales tant que le sujet ne sera pas traité lors d'une réunion formelle avec la MRC concernée.

Recommandation n° 3

Ainsi la FQM demande qu'un critère de représentation de la diversité du territoire couvert par le centre de services scolaires soit prévu afin qu'un équilibre entre les milieux ruraux et urbains soit assuré au sein du conseil d'administration.

Recommandation n° 4

La FQM demande au ministre de revoir les territoires des centres de services scolaires afin qu'aucune MRC n'ait plus d'un centre de services scolaires sur son territoire.

Recommandation n° 5

La FQM demande que les pouvoirs du ministre soient balisés de façon à inscrire formellement dans la Loi la volonté du ministre actuel de décentraliser les décisions à l'échelle locale notamment en ce qui a trait à la desserte de services.

Recommandation n° 6

La FQM recommande que le ministre assouplisse les normes et règlements de telle sorte que la conclusion d'ententes entre les commissions scolaires et les municipalités visant l'offre ou le maintien de services de garde pour les enfants de l'école soit facilitée. Plus précisément, la Fédération recommande que des ajustements et des clarifications législatives soient apportés à la *Loi sur l'instruction publique* ainsi qu'à la *Loi sur les compétences municipales* de façon à permettre aux municipalités qui le souhaitent d'investir ou de prendre en charge les services de garde de l'école.